

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2024

Présents (10) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, PRIGENT-CADIOU Sophie, COATRIEUX Damien, DANIEL Aurélie, PRIGENT Yves, THORAVAL Géraldine, JOURAND Josette, MONFORT Alain-Yves.

Absents (5) : CHERITEL Morgane, POUILLAIN Samuel, JACOB Sabrina, HERVE André, COSSIN Antoine.

A été nommée secrétaire de séance : THORAVAL Géraldine

RENOUVELLEMENT CONVENTION SACPA

M. Le Maire informe le conseil municipal que le marché de prestations de services avec la société SACPA arrive à terme le 31 décembre prochain.

L'objet de ce contrat porte sur la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention avec le groupe SACPA au prix de 885,38 € HT et autorise le Maire à la signer.

CREATION D'UNE BASE ADRESSE LOCALE EN PARTENARIAT AVEC LA POSTE

M. Le Maire rappelle que l'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse.

L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Faciliter l'accès pour les secours
- Faciliter la livraison des colis et des services
- Permettre l'installation de la fibre.

Toutes les communes sont obligées de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Base Adresse Locale.

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un devis de la poste pour créer cette BAL.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal autorise Le Maire à signer le devis reçu de La Poste pour un montant de 3485 € HT soit 4182 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur l'opération 252 – article 203.

PERSONNEL : PROMOTION INTERNE D'UN AGENT

M. Le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion 22 a inscrit au 1^{er} juillet 2024 un agent sur la liste d'aptitude des rédacteurs au titre de la promotion interne.

M. Le Maire propose de nommer cet agent au 1^{er} Novembre 2024 au grade de rédacteur et précise qu'un dossier de saisine doit être établi auprès du CDG 22 afin de supprimer 2 postes administratifs vacants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne son accord pour cette nomination et autorise Le Maire à déposer le dossier de suppression de postes vacants (attaché principal + adjoint administratif principal 1ère classe)

MODIFICATION DU RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2024

Suite au recrutement d'un agent à l'accueil de la mairie et à la création d'un poste de rédacteur, le régime indemnitaire est modifié à compter du 1^{er} novembre 2024. Le dossier de modification a fait l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial du centre de Gestion en date du **30 Septembre 2024**

ELAGAGE DES ARBRES

M. Le Maire informe les conseillers que la mairie reçoit régulièrement de nombreux appels pour des élagages d'arbres non effectués.

Il propose d'expédier des courriers aux propriétaires de parcelles sur lesquelles se trouvent des arbres qui gênent la circulation ou le passage des réseaux téléphoniques.

Les travaux d'élagage devront être réalisés dans les 2 mois.

En cas de non-respect de ce délai, une mise en demeure sera envoyée et précisera que la mairie fera intervenir une entreprise pour les travaux. Les frais seront ensuite refacturés aux propriétaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil autorise M. Le Maire à adresser des courriers aux propriétaires concernés et à refacturer les frais engagés pour ces travaux d'élagage.

REQUALIFICATION PLACE DU BOURG

Demande de subvention au titre de la DETR. Programmation 2025

La municipalité a sollicité l'ADAC dans le cadre du projet de requalification de la Place du Bourg.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études AGPU Paysage et Urbanisme.

Le montant des travaux est présenté aux élus ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	%	MONTANT HT
		DETR	30 %	195000 €
		Prêt		255 000 €
		Autofinancement		200 000 €
TOTAL DEPENSES	650 000 €	TOTAL		650 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le plan financement présenté
- Autorise M. Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2025
- S'engage à inscrire la dépense au budget 2025.